

Identifiant de l'offre : 969500TNPJ9DERPJ8422-00000910

Porteur de projet : Silosun PV 15

Montant cible : 180 000 €

SOMMAIRE

I Avertissement sur les risques

II Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis

III Aperçu de l'offre de financement participatif

Partie A : Informations concernant le Porteur de projets et le projet de financement participatif

Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions de la mobilisation de capitaux

Partie C : Facteurs de risques

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

Partie E : Informations sur l'entité ad hoc

Partie F : Droits des investisseurs

Partie G : Frais, informations et recours judiciaires

Annexe 1 : Organigramme

Annexe 2 : CV des représentants

Annexe 3 : Déclaration du dirigeant

Annexe 4 : Compte existant de la société

Annexe 5 : Plan d'affaires du projet

Annexe 6 : Procédure de valorisation des projets en obligation simple

Annexe 7 : Termes et conditions

Annexe 8 : Articles L. 211-7 et L. 211-15 du Code monétaire et financier

Fiche d'informations clés sur l'investissement

Obligations simples

La présente offre de financement participatif n'a été vérifiée ou approuvée ni par l'Autorité des Marchés Financiers, ni par l'Autorité européenne des Marchés Financiers (AEMF).

L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé.

En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

I. Avertissement sur les risques

Investir dans le présent projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil¹. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil².

Le retour sur investissement n'est pas garanti.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10% de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

II. Délai de réflexion précontractuel pour les investisseurs non avertis

Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion au cours duquel ils peuvent, à tout moment, retirer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans justification ni encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence à courir au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou manifeste son intérêt, et expire après quatre jours calendaires.

Pour exercer leur droit de rétractation pendant le délai réflexion, les investisseurs doivent envoyer un courriel à l'adresse investisseurs@enerfip.eu.

Le service client d'Enerfip prend en compte cette demande de rétractation dans les meilleurs délais et annule la souscription de l'investisseur non averti. Les sommes versées pour ladite souscription sont également remboursées dans leur intégralité.

III. Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	969500TNPJ9DERPJ8422-00000910
Porteur de projet et nom du projet	Silosun, Decou
Type d'offre et type d'instruments	Obligations simples
Montant cible	180 000€
Date limite	30/11/2025

¹ Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149).

² Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22).

Partie A : Informations concernant le Porteur de projet et le projet de financement participatif

a)	Porteur de projet et projet de financement participatif Identité : Silosun PV15, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 909 030 884 Forme juridique : Société par actions simplifiée Coordonnées : Le siège social est situé 5 Rue Pierre Dravet, 13011 Marseille contact@silosun.com https://silosun.fr/ Propriété : ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME Direction : Sabri Khadhraoui, Président de Silosun PV 15, hyperlien vers le curriculum vitae des membres des organes de direction ANNEXE 2 : CV DES REPRESENTANTS
b)	Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement Le Porteur de projet déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de projet est responsable de l'élaboration de cette fiche d'informations clés sur l'investissement. - Monsieur Sabri Khadhraoui, (représentant légal du Porteur de Projet) est responsable des informations contenues dans la fiche d'informations clés sur l'investissement. La déclaration des personnes susmentionnées, par laquelle elles assument la responsabilité des informations figurant dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement au titre de l'article 23, paragraphe 9, du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil³, est jointe en ANNEXE 3 : DECLARATION DU DIRIGEANT⁴.
c)	Principales activités du Porteur de projet ; Produits ou services proposés par le Porteur de projet Silosun est spécialiste dans le marché des grandes toitures industrielles, en valorisant les toitures et les espaces non utilisés. L'entreprise propose des services de désamiantage et de rénovation des toitures, ainsi qu'un accès direct à une électricité solaire moins chère pour les exploitants. De plus, Silosun installe des ombrières et des bornes de recharge pour véhicules électriques. Silosun gère en interne l'ensemble du processus de construction de centrales

³ Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937 (JO L 347 du 20.10.2020, p. 1).

⁴ La déclaration de chaque personne responsable est conforme à l'article 23, paragraphe 9, du règlement (UE) 2020/1503.

	photovoltaïques, depuis l'étude technique jusqu'à la maintenance pendant 30 ans.																		
d)	Hyperlien vers les états financiers les plus récents du Porteur de projet ANNEXE 4 : BILAN DE LA SOCIETE																		
e)	Chiffres et ratios financiers clés du Porteur de projet sur les trois dernières années Présentation des chiffres et ratios financiers annuels clés tels que : <table><tr><td></td><td>2022</td><td>2023</td></tr><tr><td>Chiffre d'affaires</td><td>0</td><td>0</td></tr><tr><td>Bénéfice net annuel</td><td>-47 €</td><td>-269 €</td></tr><tr><td>Total des actifs</td><td>361 €</td><td>383 €</td></tr><tr><td>Bénéfice net annuel</td><td>-47 €</td><td>-269 €</td></tr><tr><td>Résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA)</td><td>-47 €</td><td>-269 €</td></tr></table> ANNEXE 5 : PLAN D'AFFAIRES DU PROJET		2022	2023	Chiffre d'affaires	0	0	Bénéfice net annuel	-47 €	-269 €	Total des actifs	361 €	383 €	Bénéfice net annuel	-47 €	-269 €	Résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA)	-47 €	-269 €
	2022	2023																	
Chiffre d'affaires	0	0																	
Bénéfice net annuel	-47 €	-269 €																	
Total des actifs	361 €	383 €																	
Bénéfice net annuel	-47 €	-269 €																	
Résultat avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement (EBITDA)	-47 €	-269 €																	
f)	Description du projet de financement participatif, notamment de son objet et de ses principales caractéristiques Silosun propose aux citoyen·nes de participer au financement du parc photovoltaïque sur toiture “Decou”. Ce projet est situé sur la commune de Tonnay-Boutonne (17) et concerne la rénovation d’un bâtiment avec une surface totale de 6 920 m² , de toiture qui comptabilise une puissance installée de 1 274 kWc .																		

Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions de la mobilisation de capitaux

a)	Montant cible minimal de capitaux à lever pour l'offre de financement participatif Cent quatre-vingt mille euros (180 000€) Le nombre d’offres (publiques ou non) ayant déjà été conduites à leur terme par le porteur de projet ou le prestataire de services de financement participatif pour ce projet de financement participatif <table><tr><td>Type d'offre et d'instruments proposés</td><td>Date d'achèvement</td><td>Montant levé et montant cible en Euro</td><td>Autres informations pertinentes le cas échéant</td></tr><tr><td>N/A</td><td>N/A</td><td>N/A</td><td>N/A</td></tr></table>	Type d'offre et d'instruments proposés	Date d'achèvement	Montant levé et montant cible en Euro	Autres informations pertinentes le cas échéant	N/A	N/A	N/A	N/A
Type d'offre et d'instruments proposés	Date d'achèvement	Montant levé et montant cible en Euro	Autres informations pertinentes le cas échéant						
N/A	N/A	N/A	N/A						
b)	Date limite pour atteindre le montant cible de capitaux à lever 30/11/2025								
c)	Informations sur les conséquences si le montant cible de capitaux n’est pas levé avant la date limite Le Montant Maximum de l’Émission sera d’au maximum cent quatre-vingt mille euros (180 000€). Si le montant total collecté à l’issue de la Période de Collecte Initiale (le « Montant Collecté » est inférieur à cent quatre-vingt mille euros (180 000€) (le « Montant Minimum »), les souscriptions pourront être annulées et le prix de souscription réglé par chaque souscripteur sera restitué audit souscripteur sans délai, étant précisé que les souscripteurs ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation, de quelque nature que ce soit. Si le Montant Collecté								

	est inférieur ou égal au Montant Minimum, l'Émetteur pourra décider de limiter le montant de l'Émission au Montant Collecté et émettre les Obligations correspondantes.
d)	Montant maximal de l'offre lorsqu'il est différent du montant cible de capitaux visé au point a) ci-dessus N/A
e)	Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par le Porteur de projet NA
f)	Modification de la composition du capital ou des emprunts du Porteur de projet en rapport avec l'offre de financement participatif La présente offre n'a pas vocation à modifier le capital social du porteur de projet.

Partie C : Facteurs de risques

Présentation des principaux risques

Vous trouverez ci-dessous une présentation des principaux risques associés au projet de financement participatif en fonction des types des principaux risques identifiés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive.

Type 1 - Risque lié au projet

Les risques inhérents au projet et susceptibles d'entraîner son échec. Ces risques peuvent concerner les domaines suivants, sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive:

- (i) Risques liés aux dépendances du projet :
 - Risques liés au refinancements : Risque de crédit lié à la capacité de la société à se refinancer et à respecter ses échéances.
 - Risques d'exploitation :
 - o Risque de mauvaise exploitation des centrales, de malfaçon ou de bris de machine entraînant une perte d'exploitation.
 - o Risque de mauvaise estimation du rendement.
 - Risque de changement dans la réglementation applicable au secteur, impliquant des réductions de subventions ou nouvelles taxes ayant un impact important sur les recettes du projet.
- (ii) Risques liés à la matérialisation de scénarios défavorables ayant des répercussions négatives
- (iv) Risques liés au porteur de projet

Type 2 - Risque lié au secteur

Le secteur du projet correspond à la section Construction de la taxonomie décrite à l'article 2, paragraphe 1, point a), du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Ces risques peuvent être causés, par exemple,

- par un changement des circonstances macroéconomiques.
- une diminution de la demande dans le secteur dans lequel le projet de financement participatif opère.
- des dépendances à d'autres secteurs (voir risques de Type 1).

En pratique ces risques peuvent se concrétiser ainsi :

- Risque d'augmentation des coûts de construction : avec l'augmentation des prix des matières premières.
- Risque de baisse des prix de l'électricité entraînant une baisse des revenus pour [l'ouvrage/la centrale].

Risques liés au pays :

- Risque de changement de politique.
- Risque de catastrophe naturelle (tempêtes, inondations, sécheresses, ...) susceptibles de causer des dommages ou des perturbations au projet.
- Risque de situations climatiques extrêmes pouvant impacter la rentabilité [des parcs] voire les détruire (tempêtes, incendies, ...).

Type 3 - Risque de défaut

Le risque qu'un projet ou que le Porteur de projet puisse faire l'objet d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, et autres événements concernant le projet ou le porteur de projet susceptibles d'entraîner la perte de leur investissement pour les investisseurs. Ces risques peuvent être causés par divers facteurs, notamment:

- a) une (profonde) modification du contexte macroéconomique (voir risques de Type 2) ;
- b) une mauvaise gestion ;
- c) un manque d'expérience ;
- d) de la fraude ;
- e) l'inadéquation des financements par rapport à l'objectif commercial ;
- f) l'échec d'un lancement de produit ;
- g) une trésorerie insuffisante.

Ce risque peut également résulter d'un défaut de paiement de la contrepartie sur l'achat de l'électricité qui mettrait en péril les rentrées d'argent de l'ouvrage/la centrale.

Type 4 : Risque de baisse, de retard ou d'absence de retour sur investissement

Le risque que le retour sur investissement soit plus faible que prévu, qu'il soit retardé ou que le projet fasse défaut sur les paiements de capital et/ou d'intérêts

Risque de rendement inférieur aux attentes, retardé ou que le projet ne parvienne pas à payer le capital et/ou les intérêts.

Ce risque est notamment dépendant des risques de Type 1, 2 et 3.

Type 5 : Risque de défaillance de la plateforme

Le risque que la plateforme de financement participatif se retrouve dans l'incapacité temporaire ou permanente de fournir ses services.

Type 6 : Risque d'illiquidité de l'investissement

Le risque que les investisseurs ne puissent pas vendre leur investissement.

Type 7 : Autres risques

Les risques que, entre autres, le Porteur de projet ne contrôle pas, tels que les risques politiques et réglementaires.

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

a) | Montant total et type de valeurs mobilières proposés

	(i) description du type et de la catégorie d'instruments à offrir : obligations simples ; (ii) le cas échéant, le nombre d'instruments à offrir, leur dénomination, leur devise et les conditions qui leur sont attachés : 18 000 obligations simples, avec une valeur unitaire de 10 € (iii) le rang relatif des instruments dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité, y compris, s'il y a lieu, des informations sur le rang et la subordination des valeurs mobilières : junior
b)	Prix de souscription Les valeurs mobilières sont proposées au prix de dix euros (10 €), il s'agit de la valeur nominale des obligations simples. Le montant minimal de souscription par investisseur est de dix euros (10 €).
c)	Acceptation ou non des sur-souscriptions et indication de la manière dont elles sont allouées En cas de sursouscriptions, c'est la règle du "premier souscrit, premier servi" qui est appliquée. Une liste d'attente est donc mise en place par Enerfip. En cas d'annulation des souscriptions, Enerfip valide les souscriptions de la liste d'attente dans l'ordre de souscription selon la règle "premier souscrit, premier servi". L'horodatage est comptabilisé au moment précis (heure, minute, seconde) où l'investisseur clique sur le bouton "Signer et investir" précéder : • De l'attestation de l'investisseur d'avoir pris connaissance du Fiche d'Informations Clés sur l'Investissement • Du choix du montant de la souscription • Du choix de la modalité de paiement (Carte bancaire, Chèque, Virement, Virement PEA ou PEA/PME). C'est cette date qui fait foi dans l'application de la règle « <i>premier souscrit, premier servi</i> » pour classer les souscriptions dans l'ordre chronologique.
d)	Conditions de souscription et de paiement L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise d'un bulletin de souscription au cours de la période de souscription. L'investisseur qualifié d'investisseur non averti au sens du règlement (UE) 2020/1503, bénéficie d'un délai de réflexion de quatre (4) jours calendaires à compter de la signature du bulletin de souscription, que l'investisseur ait payé sa souscription ou non. Avant l'expiration de ce délai, l'investisseur fait part de sa rétractation par courriel à l'adresse suivante : investisseurs@enerfip.fr. Conformément au règlement (UE) 2020/1503, la rétractation de l'Investisseur dans le délai imparti n'est soumise à aucune justification ni pénalité. L'investisseur libère simultanément sa contribution : (a) par carte bancaire, (b) par virement bancaire, depuis son compte bancaire personnel, ou (c) par transfert depuis son espace de porte-monnaie électronique ou compte de paiement en ligne attribué (Livret Investisseur).
e)	Conservation et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs La tenue de compte des titres est réalisée par le Porteur de projet suivant le registre des titres nominatifs établi par la société Enerfip, conformément à l'article R. 228-8 du Code de commerce. La société Enerfip peut être contactée à l'adresse suivante : investisseurs@enerfip.eu
f)	Informations concernant la garantie ou la sûreté garantissant l'investissement (le cas échéant)

	ii) Silosun Société par actions simplifiée immatriculée 853 795 623 RCS situé au 5 Rue Pierre Dravet, 13011 Marseille signera une Garantie à Première Demande
g)	Information concernant un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières (le cas échéant) Absence de tout engagement ferme de rachat des valeurs mobilières.
h)	Informations sur le taux d'intérêt et l'échéance <u>Taux d'intérêt nominal</u> : 7 % par an. Explication de la méthode de calcul : ANNEXE 6 : PROCEDURE DE VALORISATION DES PROJETS EN OBLIGATION SIMPLE <u>Date à partir de laquelle les intérêts deviennent exigibles</u> : 30/11/2025 <u>Date d'exigibilité des paiements d'intérêts</u> : 30/11/2026 <u>Date d'échéance (y compris les remboursements intermédiaires le cas échéant)</u> : 30/05/2029

Partie E : Informations sur l'entité ad hoc

a)	Une entité ad hoc s'interpose-t-elle entre le porteur de projet et l'investisseur? Non
b)	Coordonnées de l'entité ad hoc N/A

Partie F : Droits des investisseurs

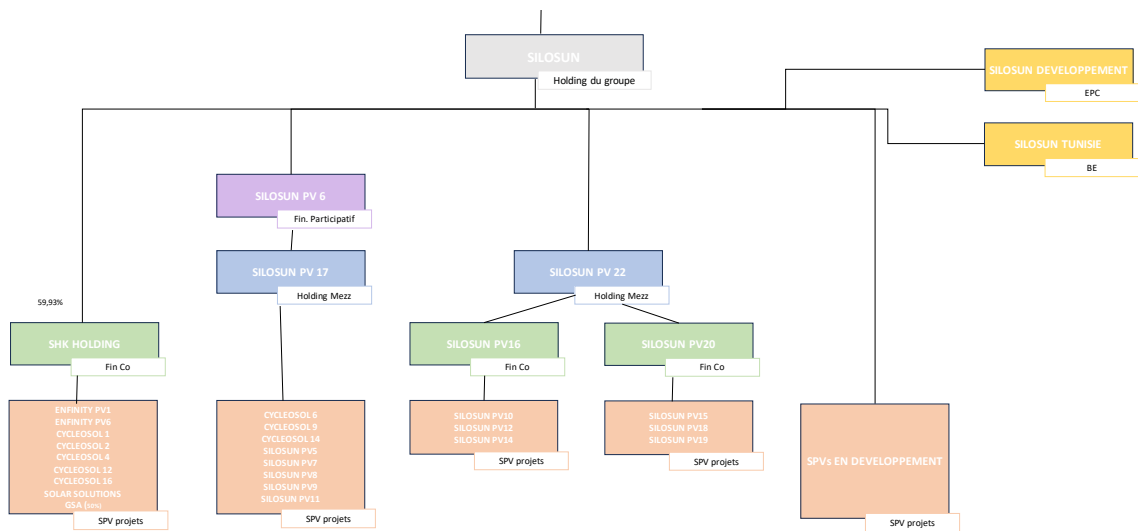
a)	Principaux droits attachés aux valeurs mobilières Les investisseurs disposeront des droits découlant des termes et conditions des obligations à émettre par l'Emetteur. Le régime juridique s'appliquant aux porteurs d'obligations simples est fixé aux articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce. Les termes et conditions des obligations à émettre par l'Emetteur sont disponibles ici : ANNEXE 7 : TERMES ET CONDITION.
b) et c)	Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières et restrictions au transfert des instruments. Tout transfert des Obligations sera libre et réalisé en conformité avec les Termes et Conditions des obligations simples à émettre par la Société. Les investisseurs ne pourront céder leurs obligations simples qu'à des investisseurs agissant pour leur propre compte et sans offre au public de titres financiers. Les cessionnaires devront avoir un résultat KYC (procédures d'identification des contreparties) satisfaisants pour l'Émetteur en termes d'honorabilité ou de respect des normes Tracfin. De plus, tout transfert des obligations simples devra respecter à tout moment le cahier des charges de l'appel d'offres dont le Projet est lauréat (notamment en termes de résidence des cessionnaires. Toute cession d'obligations simples devra donner lieu à l'émission d'un ordre de mouvement et être notifiée à l'Émetteur par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant la date de cession, le nombre d'obligations simples cédées et l'identité du cessionnaire. Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier, les obligations simples se

	transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des obligations simples résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur tenu par l'Émetteur. Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux dispositions encadrant la liquidité des titres financiers offerts : ANNEXE 8 : Articles L.211-15 et L. 211-7 du Code monétaire et financier.
d)	[Im]Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement Il n'est pas possible de sortir de l'investissement avant échéance.

Partie G : Frais, informations et recours judiciaires

a)	Frais imputés à l'investisseur et coûts supportés par celui-ci en relation avec l'investissement (y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif) Aucun frais n'est facturé à l'investisseur La fourchette des frais facturés aux porteurs de projets est disponible via le lien suivant : https://enerfip.fr/financez-votre-projet/
b)	Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le Porteur de projet Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues gratuitement par courriel à investisseurs@enerfip.eu
c)	À qui et comment l'investisseur peut adresser une réclamation au sujet de l'investissement ou de la conduite du Porteur de projet ou du prestataire de services de financement participatif Les réclamations sont reçues par le service client. Elles sont traitées gratuitement par l'agent en charge de la réclamation (Responsable Client). Lorsqu'un client adresse une réclamation, un e-mail de confirmation de la prise en charge de sa réclamation lui est envoyé dans un délai de 48 heures. Pour formuler votre réclamation vous devez remplir un formulaire accessible au lien suivant : https://help.enerfip.eu/fr/legal/reclamations/formuler-une-reclamation , puis l'envoyer par le biais des canaux de communication suivants : • par email: à l'adresse reclamation@enerfip.fr. ○ si la réclamation concerne un investissement, le client insatisfait doit préciser le projet concerné, la date et le montant de sa souscription et envoyer sa demande à : reclamation@enerfip.fr en précisant l'objet : « <i>réclamation relatif à mon investissement au projet X</i> ». ○ si la réclamation concerne l'utilisation/fonctionnement du site internet, le client s'efforcera si possible de joindre des copies d'écran pour permettre à notre service compétent de résoudre au plus vite le souci • par téléphone : 04 119 34 111 • par courrier postal : au 6 rue de Maguelone - 34000 Montpellier.

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME



ANNEXE 2 : CV DES REPRÉSENTANTS

Sabri KHADHRAOUI

114 Bd Longchamp

13001 Marseille

Tel : 06 98 88 99 96

40 ans

Nationalité: Française

Email: sabri@silosun.com

CHEF D'ENTREPRISE – ENERGIES RENOUVELABLES

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 2018	SILOSUN – PHOTOVOLTAIQUE Président Construction de centrales solaires de grande envergure en toiture- silosun.com	Marseille
Depuis 2011	Groupe SHK – PHOTOVOLTAIQUE Fondateur et Directeur des opérations Développement de centrales solaires de grande envergure groupeshk.com	Marseille
2006-2009	Poweo Services Directeur des opérations PACA - Création du département énergie renouvelables et efficacité énergétique	Aix en Provence

FORMATION ACADEMIQUE

2003-2006	▪ Ecole Supérieure de Commerce de Clermont. Master in Management – Majeure Finance Audit	Clermont Ferrand
-----------	---	---------------------

LANGUES

Français	Langue maternelle
Arabe	Langue maternelle
Anglais	Courant

INFORMATIQUE

Microsoft OFFICE
PVSYST, archelios Calc

ANNEXE 3 : DÉCLARATION DU DIRIGEANT

SILOSUN PV 15, 5 Rue Pierre Dravet à Marseille (13011)

Objet : Attestation de non-condamnation du porteur de projet

Le 06/10/2025,

Je soussigné, Sabri Khadharaoui, en qualité de Président, représentant la société SILOSUN PV 15, 5 Rue Pierre Dravet à Marseille (13011) et immatriculé au RCS de Marseille sous le n° 909 030 884 (ci-après la "Société"), souhaitant procéder à l'émission de titres financiers par le biais d'Enerfip, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro FP-20222 en tant que prestataire européen de services de financement participatif, attester que la Société :

- dispose d'un casier judiciaire vierge au regard des infractions aux règles nationales dans les domaines du droit commercial, du droit de l'insolvabilité, du droit régissant les services financiers, du droit régissant la lutte contre le blanchiment et la lutte contre la fraude ou des obligations liées à la responsabilité professionnelle ;
- qu'elle n'est pas établie dans un pays ou territoire non coopératif reconnu comme tel par la politique de l'Union en la matière ou dans un pays tiers à haut risque au sens de l'article 9, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/849.

Pour faire valoir ce que de droit.

Sabri Khadharaoui

SILOSUN PV 15, 5 Rue Pierre Dravet à Marseille (13011)

Objet : Déclaration du dirigeant sur l'exactitude des informations contenues dans la FICI

Je soussigné, Sabri Khadharaoui, en qualité de Président, représentant la société SILOSUN PV 15, 5 Rue Pierre Dravet à Marseille (13011) et immatriculé au RCS de Marseille sous le n° 909 030 884 certifie que les informations concernant la société SILOSUN PV 15 mentionnées dans cette fiche d'informations clés sur l'investissement sont claires exactes et non trompeuses.

Pour faire valoir ce que de droit.

Sabri Khadharaoui

ANNEXE 4 : COMPTE EXISTANT DE LA SOCIETE



SAS SILOSUN PV15

5 Rue Pierre Dravet

13011 MARSEILLE

COMPTES ANNUELS du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Pages
- Attestation des comptes	1
COMPTES ANNUELS	
- Analyse de votre entreprise	2
- Bilan, Indicateurs financiers	3
- Bilan actif-passif	4 <i>et</i> 5
- Compte de résultat	6 <i>et</i> 7
- Annexe	8 <i>à</i> 11
- Détail des comptes bilan actif passif	12 <i>et</i> 13
- Détail Compte de résultat	14
- Annexe à la liasse fiscale	15
DOSSIER FISCAL	
- Liasse 2065	16 <i>à</i> 18
- Liasses 2050 à 2059-F	19 <i>à</i> 35
DOSSIER DE GESTION	
- Bilan synthétique	36
- Détail bilan synthétique	37 <i>et</i> 38
- Soldes intermédiaires de gestion	39
- Détail Soldes intermédiaires de gestion	40
- Equilibre financier	41
- Tableau de financement	42 <i>et</i> 43
- Du résultat à la trésorerie	44
- Ratios	45

B. CONSULTING

583 AVENUE DES BOUSQUETS

ZAC DES BOUSQUETS

83390 CUERS

04.94.13.52.14

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SAS SILOSUN PV15
5 Rue Pierre Dravet
13011 MARSEILLE

relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	136 197 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	0 Euros
- Résultat net comptable,	(2 441) Euros

Fait à CUERS
Le 12/05/2024

Jérémy BORG
Expert Comptable



SAS SILOSUN PV15

5 Rue Pierre Dravet

13011 MARSEILLE



COMPTES ANNUELS

B. CONSULTING
583 AVENUE DES BOUSQUETS
ZAC DES BOUSQUETS
83390 CUERS

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12
Immobilisations	133	653		
Stocks et en cours				
Créances	722		51	
Disponibilités	1	823	500	
Comptes de régularisation				
TOTAL DE L'ACTIF	136	197	551	
Capitaux propres (Dont résultat)	2	236	205	
Provisions risques et charges	2	441	48	
Dettes financières	138	031	346	
Dettes d'exploitation	403			
Comptes de régularisation				
TOTAL DU PASSIF	136	197	551	

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12
Ventes de marchandises Production de l'exercice				
Marge commerciale % CA Ventes de marchandises				
Marge brute de production % CA Production exercice				
Marge brute globale % CA				
Valeur ajoutée % CA	1	632	47	
Excédent brut d'exploitation % CA	1	632	47	
Résultat courant % CA	2	441	48	
Résultat net % CA	2	441	48	

RATIOS	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12
Rotation des stocks (en nombre de jours)				
Crédit moyen client (en nombre de jours)				
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	76.93			
Solvabilité à court terme	0.02		1.59	
Autonomie financière	0.02		0.59	

BILAN AU 31/12/2023

ACTIF

	Exercice N 31/12/2023	12	Exercice N-1 31/12/2022	12	Ecart %	
Immob.incorporelles nettes						
Immob.corporelles nettes						
Immob.financières	133	653				
ACTIF IMMOBILISE	133	653				→
Stock matières, marchandises						
Produits finis						
Travaux en cours						
STOCKS ET EN COURS						→
Avances fournisseurs						
Créances clients						
Autres créances	722		51		NS	
Comptes de régularisation						
VALEURS REALISABLES	722		51		NS	↗
Disponibilités	1	823	500		264.50	
ACTIF CIRCULANT	2	545	551		361.80	↗
TOTAL GENERAL	136	197	551		NS	↗

PASSIF

	Exercice N 31/12/2023	12	Exercice N-1 31/12/2022	12	Ecart %	
Capital	500		500			
Résultat de l'exercice	2	441	48		NS	
Prélèvements, distributions						
Autres fonds propres	295		247		19.50	
FONDS PROPRES	2	236	205		NS	↘
Provisions réglementées						
Prov.risques et charges						
Subventions						
Emprunts à plus d'un an						
DETTES LONG TERME						→
CAPITAUX STABLES	2	236	205		NS	↘
Emprunts à court terme						
Avances clients						
Dettes fournisseurs	373					
Dettes fiscales et sociales	30					
Autres dettes	138	031	346		NS	
Comptes de régularisation						
Concours bancaires						
DETTES COURT TERME	138	433	346		NS	↗
TOTAL GENERAL	136	197	551		NS	↗

INDICATEURS FINANCIERS

	Exercice N 31/12/2023	Exercice N-1 31/12/2022	Ecart
Rotation des stocks			
Délai de paiement clients			
Délai de paiement fournisseurs	76.93		76.93
Fonds de roulement en jours			
Utilisation du fonds de roulement			
Trésorerie en jours			
Prélèvements / résultat			

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	153		153		153	
	Prêts						
Comptes de Régularisation	Autres immobilisations financières	133 500		133 500		133 500	
	Total II	133 653		133 653		133 653	
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés	722		722	51	671	NS
	Autres créances						
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	1 823		1 823	500	1 323	264.50
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	2 545		2 545	551	1 994	361.80
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	136 197		136 197	551	135 646	NS

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

133 500

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 500 Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	500		500			
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	295		247		48	19.50
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 441		48		2 393	NS
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	2 236		205		2 441	NS
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	138 031		346		137 685	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	373				373	
	Dettes fiscales et sociales	30				30	
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes						
	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	138 433		346		138 087	NS
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	136 197		551		135 646	NS

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

138 433

346

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N31/12/202312			Exercice N-131/12/202212		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1) Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffre d'affaires NET							
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits							
Total des Produits d'exploitation (I)							
Charges d'exploitation (2) Achats de marchandises Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements) Autres achats et charges externes * Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales Dotations aux amortissements et dépréciations Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges							
Total des Charges d'exploitation (II)			1 632	47		1 584	NS
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 632	48		1 584	NS
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)		809			809	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		809			809	
2. Résultat financier (V-VI)		809			809	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		2 441		48	2 393	NS
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)						
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		2 441		48	2 393	NS
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		2 441		48	2 393	NS

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

B. CONSULTING

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 136 197.00 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 0 Euros et dégageant un déficit de 2 441.03- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société SILOSUN PV15 fait partie d'un groupe d'intégration au sens de l'article 223 A du CGI depuis le 01/01/2022.
La société tête de groupe est la SAS SILOSUN.

Plusieurs projets de construction de centrales photovoltaïques sont en cours d'études.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres titres immobilisés			1 5 3
Prêts, autres immobilisations financières			1 3 3 5 0 0
TOTAL			1 3 3 6 5 3
TOTAL GENERAL			1 3 3 6 5 3

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres titres immobilisés			1 5 3	1 5 3
Prêts, autres immobilisations financières			1 3 3 5 0 0	1 3 3 5 0 0
TOTAL			1 3 3 6 5 3	1 3 3 6 5 3
TOTAL GENERAL			1 3 3 6 5 3	1 3 3 6 5 3

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 3 3 5 0 0	1 3 3 5 0 0	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 9 4	1 9 4	
Débiteurs divers	5 2 8	5 2 8	
TOTAL	1 3 4 2 2 2	1 3 4 2 2 2	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 7 3	3 7 3		
Taxe sur la valeur ajoutée	3 0	3 0		
Groupe et associés	1 3 8 0 3 1	1 3 8 0 3 1		
TOTAL	1 3 8 4 3 3	1 3 8 4 3 3		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	500			500

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.
Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

(PCG Art. 831-2 et Art. 832-13)

	Charges financières	Produits financiers
Total	8 0 9	
Dont entreprises liées	8 0 9	

Le 24/04/2024
KHADHRAOUI Sabri Président

DETAIL BILAN ACTIF	
---------------------------	--

ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES TITRES IMMOBILISES	153		153	
27100000 TITRES IMMOBILISES (PRO.)	153		153	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	133 500		133 500	
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	133 500		133 500	
Total II	133 653		133 653	
AUTRES CREANCES	722	51	671	NS
40100000 FOURNISSEURS	25		25	
44567000 CREDIT DE TVA	194	51	143	280.39
46710000 COMPTE NOTAIRE BAIL LEVAC	183		183	
46711000 COMPTE NOTAIRE BAIL BRENOIS	166		166	
46712000 COMPTE NOTAIRE BAIL PROV DEV	154		154	
DISPONIBILITES	1 823	500	1 323	264.50
51200000 BANQUE	1 823	500	1 323	264.50
Total III	2 545	551	1 994	361.80
TOTAL GENERAL	136 197	551	135 646	NS

DETAIL BILAN PASSIF	
---------------------	--

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2023 12	31/12/2022 12	Euros	%
CAPITAL	500	500		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	500	500		
REPORT A NOUVEAU	295	247	48	19.50
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	295	247	48	19.50
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	2 441	48	2 393	NS
Total I	2 236	205	2 441	NS
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	138 031	346	137 685	NS
45510000 C/C SILOSUN	137 221	346	136 875	NS
45511000 INTERETS C/C SILOSUN	809		809	
DETtes FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	373		373	
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	373		373	
DETtes FISCALES ET SOCIALES	30		30	
44566000 TVA DEDUCTIBLE / A.B.S.	30		30	
Total IV	138 433	346	138 087	NS
TOTAL GENERAL	136 197	551	135 646	NS

DETAIL COMPTE DE RESULTAT	
---------------------------	--

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Chiffre d'affaires NET				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 632	47	1 584	NS
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	1 265	47	1 217	NS
62700000 FRAIS BANCAIRES	367		367	
AUTRES CHARGES		1	1	100.00
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE		1	1	100.00
Total des Charges d'exploitation	1 632	48	1 584	NS
Résultat d'exploitation	1 632	48	1 584	NS
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	809		809	
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS	809		809	
Total des Charges financières	809		809	
Résultat financier	809		809	
Résultat courant avant impôts	2 441	48	2 393	NS
Total des produits				
Total des charges	2 441	48	2 393	NS
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	2 441	48	2 393	NS

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			
40810000 Fournis.Fact.NON parvenue			372.92

SAS SILOSUN PV15

5 Rue Pierre Dravet

13011 MARSEILLE



DOSSIER FISCAL

B. CONSULTING
583 AVENUE DES BOUSQUETS
ZAC DES BOUSQUETS
83390 CUERS

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le		01012023		et clos le		31122023		Régime simplifié d'imposition									
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal				x					
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre																	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case																	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE																	
Désignation de la société:						Adresse du siège social:											
SAS SILOSUN PV15						5 Rue Pierre Dravet											
SIRET		9	0	9	0	3	0	8	8	4	0	0	0	2	9	13011 MARSEILLE	
Adresse du principal établissement:						Ancienne adresse en cas de changement:											
REGIME FISCAL DES GROUPES																	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)																	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante																	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:																	
SAS SILOSUN 5 Rue Pierre Dravet																	
13011 MARSEILLE																	
		SIRET		8	5	3	7	9	5	6	2	3	0	0	0	3	4
B ACTIVITE																	
Activités exercées		INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE						Si vous avez changé d'activité, cochez la case									
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)																	
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal						Déficit		2 441							
Bénéfice imposable à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %															
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%						PV à long terme imposables à 19%									
		Autres PV imposables à 19%						PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)							
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations																	
Entreprises nouvelles, art 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A				Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies									
Reprise d'entreprise en difficulté art 44 septies				Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies									
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies				Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A				Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies									
Société d'investissement immobilier cotée				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies				Autres dispositifs									
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)						Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %									
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W															
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)																	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt																	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.																	
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)																	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%																	
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)																	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%																	
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE																	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé		CEGID										
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.																	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:						Nom et adresse du conseil:											
B. CONSULTING 583 AVENUE DES BOUSQUETS ZAC DES BOUSQUETS 83390 CUERS Tél: 04.94.13.52.14						Tél:											
OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:											
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:						Date: 24/04/2024		Lieu: MARSEILLE									
						Qualité et nom du signataire:		Président									
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné						Signature		KHADHRAOUI Sabri									
Examen de conformité fiscale (ECF)																	

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2024

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

I										REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES																													
Montant global brut des distributions (1)										payées par la société elle-même										a	payées par un établissement chargé du service des titres										b								
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)										c																													
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d																													
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)										e																													
										f																													
										g																													
										h																													
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)										i																													
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j																													
Montant des revenus répartis (5)										Total (a à h)																													
J										REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES																													
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants										Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																											
										Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement à été effectué.	Montant des sommes versées :																											
												à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les																							
1										2		3		4		Indemnités forfaitaires. 5		Rembours-ements. 6		Indemnités forfaitaires. 7		Rembour-ements. 8																	
K										DIVERS																													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																																							
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																							
Cf état annexe																																							
L										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION																													
REMUNERATIONS																																							
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)																																							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)																																							
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES À										0 %										15 %										19 %									
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																																							
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice																																							
MVLT réalisée au cours de l'exercice																																							
MVLT restant à reporter																																							
M										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS																													
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																																							
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																																							

31/12/2023

[illegible]

Désignation de l'entreprise :SAS SILOSUN PV15Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*12

Adresse de l'entreprise5 Rue Pierre Dravet13011 MARSEILLEDurée de l'exercice précédent*12

Número SIRET*90903088400029Néant☐*

				Exercice N clos le, 131122023		N-1 131122022				
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC						
	Frais de développement *	CX		CQ						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG						
	Fonds commercial (1)	AH		AI						
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM						
	Terrains	AN		AO						
	Constructions	AP		AQ						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS						
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU						
Immobilisations en cours	AV		AW							
Avances et acomptes	AX		AY							
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
	Autres participations	CU		CV						
	Créances rattachées à des participations	BB		BC						
	Autres titres immobilisés	BD	153	BE		153				
	Prêts	BF		BG						
	Autres immobilisations financières*	BH	133 500	BI		133 500				
	TOTAL (II)	BJ	133 653	BK		133 653				
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
Produits intermédiaires et finis		BR		BS						
Marchandises		BT		BU						
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW						
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY						
	Autres créances (3)	BZ	722	CA		722		51		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC						
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE						
DIVERS	Disponibilités	CF	1 823	CG		1 823		500		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI						
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	2 545	CK		2 545		551		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	136 197	IA		136 197		551		
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	133 500	(3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété :*		Immobilsations :		Stocks :		Créances :				

* Des évaluations concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2022

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :500.....)	DA	500	500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(295)	(247)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(2 441)	(48)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(2 236)	205
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	138 031	346
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	373	
	Dettes fiscales et sociales	DY	30	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	138 433	346
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	136 197	551
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	138 433	346
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15

Néant

*

		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue	FD		FE		FF				
			FG			FH				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK		FL				
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP				
	Autres produits (1) (11)					FQ				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 632	47	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX			
	Salaires et traitements*						FY			
	Charges sociales (10)						FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo.	- dotations aux amortissements*		dont fonds de commerce	HS		GA		
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE		1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 632	48	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 632)	(48)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
	Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	809		
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	809		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(809)			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(2 441)	(48)		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	2 441	48	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	(2 441)	(48)	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HY			
	(3)	Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier								IG			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HP			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								HQ			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1H			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								1J			
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								1K			
	(6ter)	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								HX			
	(9)	Dont transferts de charges								RC			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)								RD			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A1			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A2			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives								A3			
	(13)	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								A4			
	(13)	obligatoires								A5			
	(13)	dont cotisations Madelin								A6			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)								Exercice N			
										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N				
									Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadern

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15										Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
							1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains							KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants		L9			KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants		M1			KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *			Dont Composants	M2			KP		KQ		KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels			Dont Composants	M3			KS		KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV		KW		KX		
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours							LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes							LK		LL		LM	
	TOTAL III							LN		LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G			8M		8T	
Autres participations					8U			8V		8W			
Autres titres immobilisés					1P			1R		1S	153		
Prêts et autres immobilisations financières					1T			1U		1V	133 500		
TOTAL IV					LQ			LR		LS	133 653		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG			ØH		ØJ	133 653		
CADRE B		IMMOBILISATIONS			Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
					par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		IO		LV		LW		1X	
CORPORELLES	Terrains			IP			LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ			MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR			MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS			MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT			MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU			MM		MN		MO		
		Matériel de transport		IV			MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW			MS		MT		MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX			MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours			MY			MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC			ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY			NG		NH		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ			ØU		M7		ØW		
	Autres participations			IØ			ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés			11			2B		2C	153	2D	153	
	Prêts et autres immobilisations financières			12			2E		2F	133 500	2G	133 500	
	TOTAL IV			13			NJ		NK	133 653	2H	133 653	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			14			ØK		ØL	133 653	ØM	133 653		

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 3

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15

Néant ☒ *

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
		1	2			5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

- EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT
- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B	
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15

Néant ☒ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN		QP		QQ		QR	

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales.agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Inst.gales.agenc am. divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
Mat. bureau et inform. mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
Emballages récup.et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8		
Frais d'acquisition de titres de participations		NL							NM					NO		
TOTAL III																
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert ComptableEn Euros.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15								Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	O2		O3		O4		O5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières(1)*	O6		O7		O8		O9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF				
		- financières		UG		UH				
- exceptionnelles			UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								10		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL			UM			UN		
	Prêts (1) (2)				UP			UR			US		
	Autres immobilisations financières				UT	133 500		UV	133 500		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX								
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	194		194					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	528		528					
	Charges constatées d'avance				VS								
TOTAUX				VT	134 222		VU	134 222		VV			
RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine		VG									
		à plus de 1 an à l'origine		VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	373		373						
Personnel et comptes rattachés				8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	30		30						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	138 031		138 031						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	138 433		VZ	138 433					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK			* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 3							
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB				
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE		XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)				WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)				RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)				XX		XW				
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)				XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7				
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI				L7		K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0 %								I8				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								WN				
											WO				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		WQ			
								Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3			
										TOTAL I		WR			
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS		2 441	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *												WT			
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)												WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007) - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV				
											WH				
											WP				
											WW				
											XB				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6				
											WZ				
											XA				
Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations								2A					
Produit net des actions et parts d'intérêts :															
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											ZY			
	Majoration d'amortissement *											XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5		XF	
						Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA			
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		IF		Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC			
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB		Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)				Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9		Créance dérogée par le report en arrière du déficit		ZI		XG			
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage												Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH		2 441	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables						{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI				XJ		2 441	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN				XO		2 441	

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	247	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)			K4bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice			K4ter		
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6	247	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)			YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	247	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
	9K		9L		
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :			↓ ligne W1		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15															Néant ☐ *									
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			OC	(2 4 7)			AFECTATIONS	Affectations aux réserves		{ - Réserves légales - Autres réserves		ZB											
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			OD	(4 8)				Dividendes			ZD												
	Prélèvements sur les réserves			OE					Autres répartitions			ZE												
									Report à nouveau			ZF												
	TOTAL I			OF	(2 9 5)				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II			ZG	(2 9 5)											
															ZD		(2 9 5)							
RENSEIGNEMENTS DIVERS															Exercice N :		Exercice N-1 :							
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail			J7					YQ															
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR															
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS															
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT															
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8					XQ															
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU															
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	1 2 6 5		4 7												
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV															
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES					ST	3 6 7														
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	1 6 3 2		4 7												
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW															
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés			ZS					9Z															
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX															
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers								YY															
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	1 1 3		5 2												
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2023)*								OB															
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								OS															
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	5 . 5 7 %		2 . 2 1 %												
	- Numéro de centre de gestion agréé *			XP				- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.)			Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG															
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH															
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA	(2 4 4 1)			Plus-values à 15 %		JK			Plus-values à 0 %		JL									
								Plus-values à 19 %		JM			Imputations		JC									
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD				Plus-values à 15 %		JN			Plus-values à 0 %		JO									
								Plus-values à 19 %		JP			Imputations		JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2			N° SIRET de la société mère du groupe			JJ	8	5	3	7	9	5	6	2	3	0	0	0	3

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)	
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Néant ☒ :

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Plus-values réalisées
au cours des
exercices antérieurs

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

TOTAL

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable En Euros.

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15

Néant ☒ *

- 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- 2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% 1 ou 12.8 % 2 .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1*	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1 *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS SILOSUN PV15

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

N° SIRET 9 0 9 0 3 0 8 8 4 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SILOSUN PV15

ADRESSE (voie) 5 Rue Pierre Dravet

CODE POSTAL 13011 VILLE MARSEILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 500

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination SILOSUN

N° SIREN (si société établie en France) 853795623 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500

Adresse : N° 5 Voie Rue Pierre Dravet

Code postal 13011 Commune MARSEILLE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

SAS SILOSUN PV15

5 Rue Pierre Dravet

13011 MARSEILLE



DOSSIER DE GESTION

B. CONSULTING
583 AVENUE DES BOUSQUETS
ZAC DES BOUSQUETS
83390 CUERS

BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2022 12	% bilan	Ecart N / N-1	
					Euros	%
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières	133 653	98.13			133 653	
ACTIF IMMOBILISE	133 653	98.13			133 653	
Stocks et en cours						
Créances clients et comptes rattachés						
Autres créances	722	0.53	51	9.26	671	NS
Disponibilités	1 823	1.34	500	90.74	1 323	264.50
ACTIF CIRCULANT	2 545	1.87	551	100.00	1 994	361.80
Comptes de régularisation						
TOTAL DE L'ACTIF	136 197	100.00	551	100.00	135 646	NS

PASSIF	Exercice N 31/12/2023 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2022 12	% bilan	Ecart N / N-1	
					Euros	%
Capital et réserves	205	0.15	253	45.92	48	19.03
Résultat (Bénéfice ou perte)	2 441	1.79	48	8.74	2 393	NS
Provisions réglementées et subventions						
CAPITAUX PROPRES	2 236	1.64	205	37.18	2 441	NS
Provisions pour risques et charges						
Emprunts et dettes assimilées						
Groupe et associés	138 031	101.35	346	62.82	137 685	NS
Concours bancaires courants						
Fournisseurs d'exploitation et comptes rattachés	373	0.27			373	
Autres dettes	30	0.02			30	
DETTES	138 433	101.64	346	62.82	138 087	NS
Comptes de régularisation						
TOTAL DU PASSIF	136 197	100.00	551	100.00	135 646	NS

DETAIL BILAN SYNTHETIQUE

ACTIF	Exercice N 31/12/2023 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2022 12	% bilan	Ecart N / N-1	
					Euros	%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	133 653	98.13			133 653	
27100000 TITRES IMMOBILISES (PRO.)	153	0.11			153	
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	133 500	98.02			133 500	
ACTIF IMMOBILISE	133 653	98.13			133 653	
AUTRES CREANCES	722	0.53	51	9.26	671	NS
40100000 FOURNISSEURS	25	0.02			25	
44567000 CREDIT DE TVA	194	0.14	51	9.26	143	280.39
46710000 COMPTE NOTAIRE BAIL LEVAC	183	0.13			183	
46711000 COMPTE NOTAIRE BAIL BRENOIS	166	0.12			166	
46712000 COMPTE NOTAIRE BAIL PROV DEV	154	0.11			154	
DISPONIBILITES	1 823	1.34	500	90.74	1 323	264.50
51200000 BANQUE	1 823	1.34	500	90.74	1 323	264.50
ACTIF CIRCULANT	2 545	1.87	551	100.00	1 994	361.80
TOTAL DE L'ACTIF	136 197	100.00	551	100.00	135 646	NS

DETAIL BILAN SYNTHETIQUE	
--------------------------	--

PASSIF	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Ecart N / N-1	
	31/12/2023 12	bilan	31/12/2022 12	bilan	Euros	%
CAPITAL ET RESERVES	205	0.15	253	45.92	48	19.03
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	500	0.37	500	90.74		
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	295	0.22	247	44.82	48	19.50
RESULTAT (BENEFICE OU PERTE)	2 441	1.79	48	8.74	2 393	NS
CAPITAUX PROPRES	2 236	1.64	205	37.18	2 441	NS
GROUPES ET ASSOCIES	138 031	101.35	346	62.82	137 685	NS
45510000 C/C SILOSUN	137 221	100.75	346	62.82	136 875	NS
45511000 INTERETS C/C SILOSUN	809	0.59			809	
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION COMPTES RATTACHES	373	0.27			373	
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	373	0.27			373	
AUTRES DETTES	30	0.02			30	
44566000 TVA DEDUCTIBLE / A.B.S.	30	0.02			30	
DETTES	138 433	101.64	346	62.82	138 087	NS
TOTAL DU PASSIF	136 197	100.00	551	100.00	135 646	NS

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N		% CA	Exercice N-1		% CA	Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12		31/12/2022	12		Euros	%
Ventes marchandises + Production								
+ Ventes de marchandises								
- Coût d'achat des marchandises vendues								
Marge commerciale								
+ Production vendue								
+ Production stockée ou déstockage								
+ Production immobilisée								
Production de l'exercice								
- Matières premières, approvisionnements consommés								
- Sous traitance directe								
Marge brute de production								
Marge brute globale								
- Autres achats + charges externes	1 632			47			1 584	NS
Valeur ajoutée	1 632			47			1 584	NS
+ Subventions d'exploitation								
- Impôts, taxes et versements assimilés								
- Salaires du personnel								
- Charges sociales du personnel								
Excédent brut d'exploitation	1 632			47			1 584	NS
+ Autres produits de gestion courante								
- Autres charges de gestion courante				1			1	100.00
+ Reprises amortissements provisions, transferts de charges								
- Dotations aux amortissements								
- Dotations aux provisions								
Résultat d'exploitation	1 632			48			1 584	NS
+ Quotes parts de résultat sur opérations en commun								
+ Produits financiers								
- Charges financières	809						809	
Résultat courant	2 441			48			2 393	NS
+ Produits exceptionnels								
- Charges exceptionnelles								
Résultat exceptionnel								
- Impôt sur les bénéfices								
- Participation des salariés								
Résultat NET	2 441			48			2 393	NS

DETAIL SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 31/12/2023 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2022 12	% CA	Ecart N / N-1	
					Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION						
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	1 632		47		1 584	NS
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	1 265		47		1 217	NS
62700000 FRAIS BANCAIRES	367				367	
VALEUR AJOUTEE	1 632		47		1 584	NS
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 632		47		1 584	NS
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			1		1	100.00
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE			1		1	100.00
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 632		48		1 584	NS
CHARGES FINANCIERES	809				809	
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS	809				809	
RESULTAT COURANT	2 441		48		2 393	NS
RESULTAT NET	2 441		48		2 393	NS

EQUILIBRE FINANCIER

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2023	12 Nbj CA	31/12/2022	12 Nbj CA	Euros	%
FONDS DE ROULEMENT						
Capital et réserves	205		253		48	19.03
Résultat de l'exercice	2 441		48		2 393	NS
Provisions réglementées et subventions						
CAPITAUX PROPRES	2 236		205		2 441	NS
Provisions pour risques et charges						
Emprunts et dettes assimilées						
Groupes et associés	138 031		346		137 685	NS
CAPITAUX PERMANENTS	135 794		551		135 243	NS
Actif net immobilisé	133 653				133 653	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
FONDS DE ROULEMENT	2 142		551		1 591	288.75
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT						
Stocks et en cours						
Créances clients et comptes rattachés						
Autres créances	722		51		671	NS
Comptes de régularisation						
ACTIF CIRCULANT	722		51		671	NS
Fournisseurs et comptes rattachés	373				373	
Autres dettes	30				30	
Comptes de régularisation						
DETTES D'EXPLOITATION	403				403	
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	319		51		268	526.45
Disponibilités	1 823		500		1 323	264.50
Concours bancaires courants						
TRESORERIE NETTE	1 823		500		1 323	264.50

**TABLEAU DE FINANCEMENT
CALCUL DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12
RESSOURCES DURABLES		
Résultat net comptable		
Dotations aux amortissements et provisions		
Reprises sur amortissements et provisions		
Plus ou moins-values sur cession d'actif		
Subventions d'investissements virées au résultat		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE		
Cessions d'immobilisations		
Augmentation des capitaux propres		
Augmentation des comptes courants d'associés		
Augmentation des dettes financières		
Subventions reçues		
TOTAL DES RESSOURCES		
EMPLOIS FIXES		
Acquisitions d'immobilisations		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Réduction des capitaux propres		
Dividendes		
Remboursements des comptes courants d'associés		
Remboursements des dettes financières		
TOTAL DES EMPLOIS		
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL Ressource nette (+) ou emploi net (-)		

**TABLEAU DE FINANCEMENT
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT**

	Variations N - (N-1)		Variations (N-1) - (N-2)	
	31/12/2023	12	31/12/2022	12
VARIATION DES ACTIFS CIRCULANTS				
Stocks et en cours				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Comptes de régularisation				
VARIATION				
VARIATION DES PASSIFS HORS TRESORERIE				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Autres dettes				
Comptes de régularisation				
VARIATION				
BESOIN (-) ou DEGAGEMENT (+) de l'exercice				
VARIATION TRESORERIE				
Disponibilités				
Concours bancaires courants				
VARIATION				
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT				
Emploi net (-) ou Ressource nette (+)				

DU RESULTAT A LA TRESORERIE

	Exercice N 31/12/2023 12	Exercice N-1 31/12/2022 12
RESULTAT NET COMPTABLE		
± Non flux d'exploitation Dotations aux amortissements et provisions Reprises sur amortissements et provisions Plus ou moins-values sur cession d'actif Subventions d'investissements virées au résultat	] -]	] -]
= Capacité d'autofinancement		
-		
= Autofinancement disponible		
+ Variation du B.F.R.		
= Trésorerie d'exploitation		
+ Ressources Cessions d'immobilisations Augmentation des capitaux propres Augmentations des comptes courants d'associés Augmentations des dettes financières Subventions reçues	] -]	] -]
- Emplois Acquisitions d'immobilisations Charges à répartir sur plusieurs exercices Réduction des capitaux propres Dividendes Remboursements des comptes courants d'associés Remboursements des dettes financières	] -]	] -]
= Variation de trésorerie		
+ Trésorerie initiale	500	500
TRESORERIE FINALE	500	500

RATIOS

	31/12/2023	12 mois	31/12/2022	12 mois
	Bases	Valeurs	Bases	Valeurs
ROTATION DES STOCKS MATIERES PREMIERES ET MARCHANDISES Stock matières premières + Stock de marchandises x nbre jours de l'exercice Matières premières consommées + Coût d'achat des marchandises vendues <i>Ce ratio vous renseigne sur le nombre moyen de jours pendant lesquels les stocks restent dans l'entreprise. Il doit vous aider à définir votre politique d'achats.</i>				
CREDIT MOYEN CONSENTI AUX CLIENTS Clients et comptes rattachés x nbre jours de l'exercice Chiffre d'affaires TTC <i>Il s'agit de la durée moyenne d'encaissement des créances clients. Il doit être comparé au crédit pratiqué par vos concurrents et à celui que vous avez fixé comme objectif.</i>				
CREDIT MOYEN OBTENU DES FOURNISSEURS Fournisseurs et comptes rattachés x nbre jours de l'exercice Achats et charges externes TTC <i>Il s'agit de la durée moyenne de règlement des dettes fournisseurs. Il doit être comparé aux conditions d'achats généralement obtenues.</i>	373	76.93	99	
RATIO DE SOLVABILITE A COURT TERME Créances à moins d'un an + Disponibilités Dettes à moins d'un an <i>Ce ratio indique si l'entreprise est apte à faire face à ses dettes à court terme.</i>	2 545	0.02	551	1.59
RATIO D'AUTONOMIE FINANCIERE Capitaux propres Dettes <i>Ce ratio indique comment a été financée votre entreprise. Il mesure la part des fonds que vous avez apportés par rapport aux fonds que vous avez empruntés.</i>	2 236	0.02	205	0.59

ANNEXE 5 : PLAN D'AFFAIRES DU PROJET

Page 1 of 1

ANNEXE 6 : PROCEDURE DE VALORISATION DES PROJETS EN OBLIGATION SIMPLE

ANNEXE 6/ PROCEDURE VALORISATION DES OFFRES

Procédure 6.2. - Procédure de valorisation des offres d'obligations simples

Version	Exports	Date	Auteur	Contrôle de la modification	Description
1		Octobre 2014	Léo Lemordant		
2		29/06 /2017	Sébastien Jamme	Diane Hervey	
En cours		19 juil. 2022	Marion Loiseau	Sébastien Jamme	Mise à jour PSFP

1. Risques

Les offres obligataires proposées par Enerfip sont des offres à taux fixes.

Enerfip a identifié les risques suivants :

- risques liés à la détermination du taux d'intérêt (voir procédure de détermination du taux d'intérêt pour les obligations simples). Il faut savoir que sur le marché cible d'Enerfip, les porteurs de projets réalisent généralement des appels d'offres. Enerfip propose des taux de marchés en réponse aux porteurs de projets et évite à tout prix de rentrer dans une logique de compétition qui nuirait aux investisseurs en tirant les taux vers le bas.
- risques liés à l'inflation et à la différence avec le taux sans risque qui ne reflèterait pas ou plus le risque réel associé au projet ; Enerfip s'efforce de suivre autant que ce peut les données de marchés. Cela étant dit, étant donné l'incertitude de l'évolution de l'inflation, ce risque ne peut pas être maîtrisé totalement par Enerfip qui ne peut qu'avertir les investisseurs sur ce risque dans la FIC1.

2. Principe et méthode

Sur ce type de projet, les citoyens seront amenés à souscrire des prêts obligataires émis par les Porteurs de projets.

Une analyse de solvabilité basée sur les projections futures et le business plan de la société établis en interne, après notamment avoir critiqué les hypothèses trop optimistes du business plan du porteur de projet, est réalisée pour savoir si la société est capable de payer le coupon négocié avec le porteur de projet et le capital emprunté.

La valorisation des obligations est faite de manière classique en faisant la somme des flux futurs actualisés à recevoir jusqu'à l'échéance.

Les obligations distribuées sur Enerfip sont exclusivement émises au nominal et au pair, elles ne sont pas revalorisées ultérieurement à l'émission.

Concernant le tableau d'affichage, les parties intéressées par une transaction sont libres de fixer le prix de cession, avec la méthode qu'ils souhaitent, sans qu'Enerfip n'intervienne à quelque moment dans la fixation du prix.

En d'autres termes, il n'y a pas d'autre diligence de valorisation que celle lors de l'émission des obligations.

ANNEXE 7 : TERMES ET CONDITIONS

SILOSUN PV 15
SAS au capital de 500€
5 Rue Pierre Dravet, 13011 Marseille
909 030 884 R.C.S. Marseille
(ci-après l' « **Émetteur** » ou la « **Société** »)

.....

TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS SIMPLES À ÉMETTRE PAR LA SOCIÉTÉ

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Préambule :

La Société SILOSUN PV 15 (ci-après dénommée la « **Société** » ou l' « **Émetteur** ») a pour objet le développement de projet d'énergies renouvelables électriques et la production d'électricité renouvelable.

La Société a pour projet de financer un projet de rénovation et de construction de toitures solaires sur un bâtiment pour une puissance installée de 1 274 kWc (le « **Projet** »).

La Société a signé le 06/10/2025 une convention de prestation de services avec la société ENERFIP, afin de lui confier le soin d'offrir à des investisseurs la possibilité de souscrire aux obligations simples (les « **Obligations** ») émises via la plateforme de financement participatif qu'elle exploite sur son site internet, disponible à l'adresse www.enerfip.eu.

Dans ce cadre, les obligations simples seront émises par la Société conformément aux Termes et Conditions décrits ci-après. Le présent document représente le contrat d'émission (le « **Contrat** »). La remise d'un bulletin de souscription par l'investisseur vaut adhésion pleine et entière à l'ensemble de ses dispositions.

I. DÉFINITIONS

AMF

Désigne l'autorité des marchés financiers.

Cas de Défaut

Désigne les événements listés à l'article **29**.

Cas d'Exigibilité Anticipé

Désigne les événements listés à l'article **27**.

Contrat

Désigne le présent contrat d'émission d'Obligations (en ce compris ses annexes, qui en font partie intégrante).

Date d'Autorisation	Désigne la date à laquelle l'Émission a été autorisée par décision de l'associé unique.
Date d'Echéance	Désigne la date à laquelle chaque Obligation sera intégralement remboursée.
Date d'Emission	Désigne la date à laquelle le président de l'Emetteur, agissant sur délégation de l'associé unique, constatera la clôture de la Période de Souscription et procédera à l'Emission effective des Obligations.
Date d'Ouverture	Désigne la date d'ouverture de la Période de Souscription.
Délai de Remédiation	A la signification qui lui est donné à l'article 26 du Contrat.
Dettes Bancaires	A la signification qui lui est donné à l'article 31 du Contrat.
Emetteur ou Société	Désigne la société SILOSUN PV 15, SAS immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 909 030 884 et dont le siège social est situé au 5 Rue Pierre Dravet, 13011 Marseille
Emission	Désigne l'emprunt obligataire faisant l'objet du présent Contrat.
Jour(s) Ouvré(s)	Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris.
Masse	Désigne les Porteurs d'Obligations, et le cas échéant les porteurs des obligations assimilables conformément à l'article L. 228-46 du Code de commerce, qui sont regroupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs dans les conditions fixées à l'article 23 du Contrat.
Montant Collecté	Désigne le montant total collecté à l'issue de la Période de Souscription.
Montant Maximum	Désigne le montant maximum de l'Emission fixé à cent quatre-vingt mille euros (180 000€).

Montant Minimum	Désigne le montant minimum de l'Emission fixé à cent quatre-vingt mille euros (180 000€). En dessous duquel le président de l'Emetteur pourra décider de l'annulation des souscriptions, conformément aux dispositions de l'article 12.
Notification de Retard de Remboursement des Obligations	A la signification qui lui est donné à l'article 26 du Contrat.
Objectif de la Collecte	Désigne le montant visé de Montant Collecté.
Obligations	Désigne les obligations simples à émettre de la Société via la plateforme du PSFP.
Période de Souscription	Désigne la période durant laquelle les investisseurs visés à l'article 4 du Contrat peuvent souscrire aux Obligations et à l'issue de laquelle les Obligations sont effectivement émises.
Porteurs d'Obligations	Désigne les titulaires des Obligations.
Prestataire de Services de Financement Participatif ou PSFP ou Enerfip	Désigne Enerfip, société par actions simplifiée au capital de 169 012 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 804 231 546, dont le siège social se situe au 6 rue de Maguelone, 34 000 Montpellier, dont les contacts sont les suivantes : Direction Générale de la SAS Enerfip, 6 rue de Maguelone, 34000 Montpellier (email : investisseurs@enerfip.eu)
Projet	Le projet est situé sur la commune de Tonnay-Boutonne (17) et concerne la rénovation d'un bâtiment avec une surface totale de 6 920 m ² de toitures. Ce bâtiment comptabilise une puissance installée de 1 274 kWc.
Représentant de la Masse	Désigne Enerfip, société par actions simplifiée au capital de 169 012 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 804 231 546, dont le siège social se situe au 6 rue de Maguelone, 34 000 Montpellier, dont les contacts sont les suivantes : Direction Générale de la SAS Enerfip,

6 rue de Maguelone, 34000 Montpellier (email : investisseurs@enerfip.eu), visé à l'article **23** du Contrat.

Société-Mère

Désigne toute société qui contrôle une autre société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Taux d'Intérêt Annuel

Désigne le taux annuel auquel le montant nominal des Obligations portera intérêt, tel que fixé à l'article **19** du Contrat.

Taux Majoré

Désigne le mode de calcul des pénalités de retard tel que fixé à l'article **26** du Contrat.

Terme de la Collecte

La date de clôture de la Période de Souscription.

II. ÉMISSION DES OBLIGATIONS

1. **Émetteur**

SILOSUN PV 15, SAS immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 909 030 884 et dont le siège social est situé au 5 Rue Pierre Dravet, 13011 Marseille (la « **Société** » ou l'« **Émetteur** »).
2. **Nombre et valeur nominale des Obligations**

Le présent emprunt obligataire d'un montant maximum de cent quatre-vingt mille euros (180 000€) (le « **Montant Maximum** ») est représenté par dix-huit mille (18 000) obligations d'un montant unitaire chacune de dix euros (10 €) (l'« **Émission** »).

La collecte sera réussie dès que le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000€) sera atteint ("**l'Objectif de la Collecte**") étant entendu qu'un montant minimum de cent quatre-vingt mille euros (180 000€) est fixé à l'article **12** ci-dessous.
3. **But de l'émission**

L'Émission servira à répondre à l'engagement pris par L'Émetteur de recourir à un financement participatif lors de sa candidature à l'appel d'offres CRE PPE2.
4. **Investisseurs**

Les bénéficiaires pouvant souscrire les Obligations seront des investisseurs souhaitant soutenir le Projet et souscrivant à l'Émission via le site internet disponible à l'adresse www.enerfip.eu conformément à l'autorisation donnée par l'associé unique de la Société le 06/10/2025.
5. **Offre de titres financiers et d'instruments admis fi des fins de financement participatif**

L'Émission est constituée par une offre de titres financiers et d'instruments admis à des fins de financement participatif proposée par un prestataire de services de financement participatif conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 2° du Code monétaire et financier.

Il s'agit d'une offre de titres financiers qui porte sur des titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse, qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation et qui est proposée par l'intermédiaire d'un prestataire de services en financement participatif (PSFP) au moyen d'un site internet remplissant les caractéristiques du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs, dont le montant total est inférieur à cinq millions d'euros (5 000 000€).

Conformément à l'article 211-3 du Règlement général de l'AMF, l'Émetteur qui procède à une offre

mentionnée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier informe les investisseurs participant à cette offre que l'offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

6. Absence de désignation d'un Commissaire à la Vérification de l'actif et du passif

Conformément à l'article L. 228-39 du Code de commerce, la Société ayant établi au moins deux bilans régulièrement approuvés par ses associés avant de procéder à l'Émission, cette dernière donne lieu à la désignation d'un commissaire chargé de procéder à la vérification de l'actif et du passif de l'Émetteur dans les conditions prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-10 du Code de commerce.

7. Autorisation de l'Émission par l'associé unique

L'Émission a été autorisée par décision de l'associé unique en date du 06/10/2025 (la « **Date d'Autorisation** »), conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

8. Tranches de l'émission

Les Obligations seront émises en une (1) tranche obligataire de dix-huit mille (18 000) Obligations.

9. Prix d'émission

Les Obligations seront émises au pair, soit un prix de souscription égal à dix euros (10 €) par Obligation.

10. Date d'émission

Les Obligations seront émises à l'issue de la période de souscription (la "**Période de Souscription**") qui sera ouverte à compter du 14/10/2025 (la "**Date d'Ouverture**") jusqu'au 30/11/2025 (le "**Terme de la Collecte**").

La date à laquelle le président de l'Émetteur, agissant sur délégation de l'associé unique, constatera la clôture de la Période de Souscription et procédera à l'Émission effective des Obligations est désignée la « **Date d'Émission** ».

La Période de Souscription peut être prolongée par décision du président de l'Émetteur.

La Période de Souscription pourra être close par anticipation par le président de l'Émetteur, à sa discrétion, dès lors que l'Objectif de la Collecte sera atteint. La Période de souscription pourra être close par anticipation par le Président de l'Émetteur, s'il constate que l'Émission a été intégralement souscrite avant le Terme de la Collecte.

La Date d'Émission devra intervenir au plus tard dans les quinze (15) Jours Ouvrés suivant le Terme de la Collecte.

11. Souscription et libération

Les investisseurs pourront investir à partir de dix euros (10€) dans la limite des titres restants à souscrire.

L'exercice du droit de souscription sera constaté par la remise d'un bulletin de souscription au cours de la Période de Souscription. Le bulletin de souscription devra être reçu, au plus tard au Terme de la Collecte, par la société Enerfip, société par actions simplifiée au capital de 169 012 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 804 231 546 dont le siège social se situe au 6 rue de Maguelone, 34 000 Montpellier, prestataire de services de financement participatif (ci-après le « **PSFP** » ou « **Enerfip** ») et uniquement par elle, laquelle bénéficie d'un mandat de l'Émetteur afin d'assurer la collecte et le suivi des bulletins de souscription reçus sur le site internet disponible à l'adresse www.enerfip.eu. Les bulletins de souscription faisant état d'une souscription d'un nombre d'Obligations tel que le montant dû à l'Émetteur au titre de la libération est inférieur à deux mille cinq cents euros (2 500 €) pourront valablement être signés par un double clic de validation. Les bulletins faisant état d'une souscription d'un nombre d'Obligations tel que le montant dû à l'Émetteur au titre de la libération est supérieur à deux mille cinq cents euros (2 500 €) devront être soit signés par voie électronique, soit imprimés, scannés et téléchargés par les Investisseurs et adressés au PSFP, soit signés à l'aide d'un prestataire de signature électronique agréé. Le PSFP dresse la liste finale des souscripteurs et l'adresse à l'Émetteur pour l'inscription de ceux-ci en ses livres.

Les Obligations seront libérées intégralement lors de la souscription par versement en numéraire sur un compte ouvert par le PSFP au nom de l'Émetteur dans les livres du partenaire bancaire du PSFP, selon la procédure de paiement accessible sur le site internet disponible à l'adresse www.enerfip.eu. Les versements pourront être réalisés au choix des investisseurs par carte bancaire, par virement bancaire, virement PEA-PME ou par transfert à partir des portes monnaies électroniques attribués aux investisseurs par le prestataire de monnaie électronique du PSFP. Par exception à ce qui précède, les versements inférieurs à deux cents euros (200 €) sont obligatoirement libérés par carte bancaire, et les versements supérieurs à deux mille cinq cents euros (2 500 €) sont obligatoirement libérés par virement bancaire.

12. Sous-souscription (seuil minimal d'émission)

Si le montant total collecté à l'issue de la Période de Souscription (le « **Montant Collecté** » est inférieur à cent quatre-vingt mille euros (180 000€) (le « **Montant Minimum** »), le président de l'Emetteur pourra, au choix :

- 1- Décider que les souscriptions seront annulées et le prix de souscription réglé par chaque souscripteur sera restitué audit souscripteur sans délai, étant précisé que les souscripteurs ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation, de quelque nature que ce soit.
- 2- Décider de limiter le montant de l'Émission au Montant Collecté et émettre les Obligations correspondantes.

13. Sursouscription

Dans le cadre de cette Collecte, le Montant Maximum de la Collecte et l'Objectif de la Collecte sont identiques.

Le Montant Maximum de l'Émission sera d'au maximum cent quatre-vingt mille euros (180 000€).

Par conséquent, si les bulletins de souscription reçus par le PSFP font apparaître que les investisseurs souhaitent souscrire un nombre d'Obligations excédant les termes de l'Émission, le PSFP appliquera la règle « *premier souscrit, premier servi* » et pourra être amené à ne pas prendre en compte les souscriptions reçues (même en provenance des investisseurs ayant déjà antérieurement souscrit à l'Émission). La Souscription étant horodatée (en ligne ou via format papier), celle-ci fera foi en cas d'application de la règle précédemment stipulée.

14. Jouissance

Les Obligations porteront jouissance à compter de la Date d'Émission.

15. Commissions et frais

Aucun frais n'est facturé par l'Émetteur aux investisseurs. Les honoraires du PSFP qui couvrent les frais de structuration, les frais bancaires, les frais liés à la collecte et au suivi des bulletins de souscription et les frais de dossier seront supportés par l'Émetteur.

Le détail de ces commissions et frais sera disponible auprès du PSFP sur demande des investisseurs.

16. Conditions suspensives

Le versement des fonds collectés par le PSFP à l'Émetteur est notamment suspendu à

- L'exécution du contrat de sûreté tel que décrit à l'article 17 ci-dessous.

17. Sûretés

Afin de garantir leur créance au titre de la souscription des Obligations, les Porteurs d'Obligations sont bénéficiaires

- d'une garantie autonome à première demande constituée par SILOSUN, SAS immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 853 795 623 et dont le siège social est situé au 5 Rue Pierre Dravet, 13011 Marseille

III. CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

18. Forme des Obligations

Les Obligations sont émises conformément au régime juridique des obligations simples prévu par les articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce.

La propriété des Obligations détenues par les Porteurs d'Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, dans les registres tenus par l'Émetteur.

Une copie de l'inscription en compte individuel sera délivrée par l'Émetteur sur demande adressée à l'adresse suivante : Enerfip, société par actions simplifiée au capital de 169 012 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 804 231 546, dont le siège social se situe au 6 rue de Maguelone, 34 000 Montpellier, dont les contacts sont les suivantes : Direction Générale de la SAS Enerfip, 6 rue de Maguelone, 34000 Montpellier (email : investisseurs@enerfip.eu)

Chaque Porteur d'Obligations se verra par ailleurs remettre un certificat de souscription lors de l'Emission des Obligations.

19. Intérêts

Le montant nominal des Obligations portera intérêt au taux nominal annuel fixe de 7% (le « **Taux d'Intérêt annuel** »).

Les Obligations porteront intérêt à compter de leur Date d'Emission et à hauteur de la libération de leur prix de souscription.

20. Paiement des intérêts

Le versement des intérêts interviendra à chaque date anniversaire annuelle suivant la Date d'Emission.

Les intérêts seront payables en numéraire et en Euro.

Les intérêts cesseront de courir à compter du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Émetteur. En cas de remboursement anticipé, le solde des intérêts courus et non encore payés à la date de remboursement des Obligations sera payé en même temps que le remboursement des Obligations.

Tous les paiements devant être faits par l'Émetteur au titre des Obligations seront effectués par virement sur le compte de monnaie électronique ouvert au nom de chaque Porteur d'Obligations et accessible à l'adresse www.enerfip.eu.

21. Jours Ouvrés

Tout paiement qui devient exigible un jour autre qu'un Jour Ouvré doit être fait le Jour Ouvré suivant du même

mois ; faute de Jour Ouvré suivant, le paiement devient exigible le Jour Ouvré précédent.

22. Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est de 3,5 années à compter de la Date d'Émission. Ainsi, chaque Obligation sera intégralement remboursée au 42ème anniversaire de la Date d'Émission (la « **Date d'Échéance** »).

23. Représentant de la Masse

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-46 du Code de commerce, les Porteurs d'Obligations seront regroupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse qui jouit de la personnalité civile (la « **Masse** »). La Masse et la tenue des assemblées générales de la Masse seront régies par les dispositions du Code de commerce et les décrets d'application.

Conformément aux articles L. 228-47 et suivants du Code de commerce, la Masse sera représentée en qualité de mandataire des titulaires d'Obligations par la société Enerfip, société par actions simplifiée au capital de 169 012 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 804 231 546, dont le siège social se situe au 6 rue de Maguelone, 34 000 Montpellier, dont les contacts sont les suivantes : Direction Générale de la SAS Enerfip, 6 rue de Maguelone, 34000 Montpellier (email : investisseurs@enerfip.eu), ou par toute personne désignée par l'assemblée générale des Porteurs d'Obligations pour lui succéder (le « **Représentant de la Masse** »).

Le Représentant de la Masse exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, et notamment par les articles L. 228-53 à L. 228-58 alinéa 1 du Code de commerce et par le présent Contrat. Dans l'hypothèse où le Contrat conférerait au Représentant de la Masse des pouvoirs qui seraient considérés comme allant au-delà de ceux qui peuvent lui être conférés par la loi, le Représentant de la Masse sera réputé agir en qualité de mandataire des titulaires d'Obligations, ce que ces derniers acceptent.

A ce titre, le Représentant de la Masse exercera notamment les fonctions et prérogatives suivantes :

(i) servir d'intermédiaire entre l'Émetteur et les titulaires d'Obligations dans le cadre de la transmission des informations et autres communications devant intervenir en application ou pour les besoins de l'Émission ou du Contrat ;

(ii) transmettre dans les meilleurs délais aux titulaires des Obligations toute notification reçue de l'Emetteur et toute information remise en application du Contrat ;

(iii) procéder à la détermination des montants dus par l'Emetteur aux titulaires d'obligations, et transmettre les informations correspondantes à l'Emetteur et aux titulaires d'Obligations.

Par ailleurs, le Représentant de la Masse pourra donner mainlevée entière et définitive de toute sûreté consentie en application des stipulations de l'article **17 (Sûretés)** du présent Contrat, après complet remboursement et paiement de toutes sommes dues au titre des obligations garanties par ladite sûreté ce que les titulaires d'Obligations acceptent d'ores et déjà.

Le Représentant de la Masse s'engage à transmettre avec diligence aux titulaires d'Obligations toute notification reçue de l'Emetteur et toute information remise en application du Contrat.

Sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale des obligataires, le Représentant de la Masse ne sera pas rémunéré pour l'exercice de sa mission.

Chaque fois que l'action du Représentant de la Masse est autorisée ou requise par le présent Contrat, il est entendu que le Représentant de la Masse agira dans le meilleur intérêt de la Masse et pourra le faire sans qu'il soit nécessaire de convoquer la Masse, sauf si la loi impose de le faire.

24. Engagement de l'Émetteur vis-à-vis des Porteurs d'Obligation

L'Émetteur s'engage à transmettre au Représentant de la Masse, pour information de ce dernier, tout projet de cession de ses titres emportant un changement de contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

IV. REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

25. Remboursement des Obligations A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées en totalité in fine pour leur valeur nominale en une seule fois à la Date d'Échéance.

26. Retard de remboursement des Obligations En cas de retard de paiement à la Date d'Échéance telle qu'initialement définie dans l'article 23 (Durée de l'Emprunt) ci-dessus, l'Émetteur s'engage à en informer Enerfip au minimum deux (2) mois avant la Date d'Échéance initialement prévue par tous moyens (la « Notification de Retard de Remboursement des Obligations »). Dans cette Notification de Retard de Remboursement des Obligations, l'Émetteur doit indiquer à Enerfip le motif de ce retard envisagé ainsi que le délai supplémentaire qu'il s'engage à respecter. Il est précisé que ce délai ne doit pas excéder six (6) mois (ci-après un « Délai de Remédiation »).

Dans le cas où :

(a) le retard n'a pas été remédié dans le délai précité, ou

(b) l'Émetteur n'a pas informé Enerfip du retard de paiement à venir et ne rembourse pas les Obligations à la Date d'Échéance ;

(sauf si ce non-paiement résulte d'un erreur administrative ou technique ou d'une interruption des systèmes de paiement et si le paiement est effectué dans les huit (8) Jours Ouvrés suivant la Date d'Échéance ou le terme du Délai de Remédiation le cas échéant)

sera constaté un Cas de Défaut, et Enerfip, en tant que Représentant de la Masse, pourra déclarer exigible l'intégralité des Obligations, augmentées des intérêts courus et non encore payés, des pénalités de retard et de toutes sommes dues au titre du présent Contrat ; et mettre en œuvre l'exercice des sûretés, en tant qu'agent des sûretés.

L'Émetteur s'engage à payer des pénalités de retard au titre du retard de paiement à la Date d'Échéance initialement fixée. Ces pénalités de retard consistent en un taux majoré des intérêts calculé à compter de la Date d'Échéance, il sera fixé selon [l'intérêt légal en vigueur lorsque le créancier est un particulier qui n'agit pas pour des besoins professionnels](#) (le « **Taux Majoré** »). Ce Taux Majoré court à compter de la Date

d'Échéance jusqu'au remboursement total des intérêts et du capital.

Dès la réception de l'information de l'Émetteur indiquant le retard de paiement, Enerfip en informe sans délai, les Porteurs d'Obligations, par courriel. Ce courriel doit indiquer les pénalités de retard appliquées. Les Porteurs d'Obligations acceptent de bénéficier de ces pénalités de retard.

Il est précisé que l'Émetteur autorise Enerfip à utiliser le mandat SEPA transmis par l'Émetteur pour prélever les pénalités de retard énoncées dans le présent article. Enerfip adressera une facture à l'Émetteur détaillant la facturation complémentaire liées aux pénalités de retard décrites dans le présent paragraphe.

27. Cas d'Exigibilité Anticipé

Les événements constituant des cas d'exigibilité anticipé sont les suivants :

- les intérêts fixés à l'article 19 ne sont pas payés à la date d'échéance visée à l'article 20 et il n'est pas remédié à cette défaillance dans un délai de deux semaines courant à la date de réception de la mise en demeure d'Enerfip effectuée par lettre recommandée avec avis de réception sauf si ce non-paiement résulte d'une erreur administrative ou technique ou d'une interruption des systèmes de paiement et si le paiement est effectué dans les huit (8) Jours Ouvrés suivant le terme du délai de deux semaines susmentionné ;
- le commissaire aux comptes de la Société refuse de certifier ses comptes ou émet une ou plusieurs réserve(s) sur les comptes de la Société,
- une des déclarations de l'Emetteur figurant à l'article 33 présente une inexactitude matérielle susceptible de porter préjudice aux intérêts des Porteurs d'Obligations,
- une procédure collective visée au Livre VI du Code de commerce à savoir (a) une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, a été ouverte à l'encontre de la Société ou une de ses filiales, ou (b) un mandat ad hoc ou procédure de conciliation de la Société ou une de ses filiales a été mis en place ; ou (y) une liquidation amiable de la Société ou une de ses filiales a été décidée.
- il est ou devient illégal pour la Société d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, (ensemble les « **Cas d'Exigibilité Anticipé** »).

28. Conséquence d'un Cas d'Exigibilité Anticipé

À tout moment à compter de la survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipé et tant que ce Cas d'Exigibilité Anticipé est en cours, le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations, au nom et pour le compte des Porteurs d'Obligations, pourra déclarer exigible l'intégralité des Obligations, augmentées des intérêts courus et non encore payés et de toutes sommes dues au titre du présent Contrat.

Le Représentant de la Masse devra mettre en demeure l'Émetteur par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le Cas d'Exigibilité Anticipé qui est survenu.

L'Émetteur disposera d'un délai d'un (1) mois courant à compter de la réception de la mise en demeure pour procéder au remboursement.

Dans l'hypothèse où l'Émetteur ne procède pas au remboursement dans le délai susmentionné, l'Émetteur s'engage à payer des pénalités de retard au titre du retard de paiement à l'issue du délai susmentionné. Ces pénalités de retard consistent en un taux majoré des intérêts calculé à compter du terme du délai, il sera fixé selon [l'intérêt légal en vigueur lorsque le créancier est un particulier qui n'agit pas pour des besoins professionnels](#) (le « **Taux Majoré** »). Ce Taux Majoré court jusqu'au remboursement total des intérêts et du capital.

29. Cas de Défaut

Les événements constituant des cas de défaut sont les suivants :

- la Société ne paie pas à la Date d'Échéance, ou à l'issue du Délai de Remédiation le cas échéant, toute somme due au titre du remboursement des Obligations sauf si ce non-paiement résulte d'une erreur administrative ou technique ou d'une interruption des systèmes de paiement et si le paiement est effectué dans les huit (8) Jours Ouvrés suivant la Date d'échéance, ou le terme du Délai de Remédiation le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26, et
 - la Société ne paie pas toute somme due au titre de l'article 28 sauf si ce non-paiement résulte d'une erreur administrative ou technique ou d'une interruption des systèmes de paiement et si le paiement est effectué dans les huit (8) Jours Ouvrés suivant le terme du délai d'un (1) mois susmentionné.
- (ensemble les « **Cas de Défaut** »).

30. Conséquence de la survenance d'un Cas de Défaut

À tout moment à compter de la survenance d'un Cas de Défaut, le Représentant de la Masse des Porteurs d'Obligations, au nom et pour le compte des Porteurs d'Obligations, pourra, exercer tous droits, actions et

recours au titre du présent Contrat, en ce inclus activer les sûretés visées à l'article 17.

31. Existence d'un financement bancaire

Les Porteurs d'Obligations sont informés du fait que le Projet fera l'objet d'un financement bancaire pour un montant global maximum en principal de quatre million deux cent quatre-vingt-treize mille euros (4 293 000 €) et à échéance au 01/09/2048 outre les intérêts, frais, indemnités éventuelles (ci-après la « **Dette Bancaire** »).

32. Rang des Obligations

Tout règlement des sommes dues par l'Émetteur aux Porteurs au titre des Obligations :

- est subordonné au règlement préalable de toute somme qui serait due et exigible à la même date par l'Émetteur au titre de la Dette Bancaire ;

- Il est précisé que ENERFIP adhère à un accord inter créanciers en qualité de Créancier junior ;

L'Émetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations à ne conférer, ni ne permettre que subsiste, sur ses actifs ou revenus présents ou futurs, un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Émetteur après l'Émission des Obligations, sans consentir au plus tard à la même date des sûretés équivalentes de même rang au bénéfice de chaque Porteur.

Le paragraphe précédent ne sera pas applicable dans les hypothèses où les sûretés mentionnées ci-dessus seraient consenties :

- au profit d'un établissement de crédit ou une institution financière (en ce compris la Dette Bancaire) ;

- dans le cadre du cours normal des affaires de l'Émetteur ;

Ou

- avec l'accord exprès, écrit et préalable du Représentant de la Masse.

Par la souscription des Obligations, chaque Porteur reconnaît qu'il est un créancier subordonné de l'Émetteur et donne accord plein et entier au Représentant de la Masse d'adhérer, en qualité de partie, à toute convention de subordination qui sera conclue dans le cadre de la mise en place du Financement Senior entre, notamment, les Prêteurs Seniors, l'Émetteur et les associés de l'Émetteur (la « Convention de Subordination »).

V. DIVERS

33. Déclarations et garanties

L'Emetteur déclare et garantie expressément, à la date de signature du présent Contrat et tant que le Contrat restera en vigueur :

- qu'il est une société régulièrement constituée et immatriculée en France ;
- qu'il a toute capacité juridique et tous pouvoirs pour conclure et exécuter chacun des documents contractuels auxquels il est partie et notamment le Contrat et que toutes les autorisations requises relativement à la conclusion, l'exécution, la validité et l'opposabilité du Contrat ont été obtenues et sont pleinement effectives ;
- que le Contrat ne contrevient à aucune disposition légale ou statutaire ou de ses autres documents constitutifs, ni à aucun contrat ou accord auquel il est partie ou par lequel il est lié ;
- que le Contrat contient des obligations légales et valables qui le lient et ont force obligatoire à son égard ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure collective visée au Livre VI du Code de commerce ;
- qu'il a reçu les informations qui avaient pour lui une importance déterminante de son consentement à la conclusion du Contrat au sens des dispositions de l'article 1112-1 du Code civil ; et
- que les obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat sont conformes à la loi du pays de son siège social, valables, lui sont opposables et sont susceptibles d'être mises en œuvre en justice.
- que Silosun s'engage à signer une Garantie à Première Demande à la fin de la collecte.

34. Lutte anti-blanchiment

Dans le présent article, les termes ci-dessous sont définies sont définis comme ce qui suit :

- « **Groupe** » : désigne une entité économique composée par une société contrôlant un ensemble de sociétés au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
- « **Pays sanctionné** » : désigne un pays ou un territoire qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet d'une quelconque Sanction interdisant de façon générale les relations avec ledit gouvernement, pays ou territoire, ce qui inclut,

sans limitation, à la date des présentes, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie.

- « **Sanction** » : désigne toutes sanctions économiques ou commerciales ou mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain (U.S. Department of the Treasury), le Département d'État américain (U.S. Department of State), le Conseil de sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République française et/ou le Trésor britannique (His Majesty's Treasury) ou toute autre autorité compétente en matière de sanctions.

En application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement d'activités terroristes et des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier, la Société déclare :

- (i) qu'elle agit pour son propre compte ;
- (ii) que l'origine des fonds reçus par la Société pour la souscription des titres de la Société ou la mise en place de toutes avances en compte courant, est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au titre VI intitulé « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux » du livre V du Code Monétaire et Financier ; et
- (iii) qu'elle n'a pas facilité par tout moyen la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, ni apporté un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste.

La Société s'engage également à faire respecter cette clause par tout nouvel Associé entrant au capital, notamment lors de tout projet d'Émission de valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la

Société. De facto, la Société s'engage à ce que tout Tiers qui interviendrait dans le cadre de ce projet, respecte les dispositions du titre VI intitulé « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux » du livre V du Code Monétaire et Financier.

La Société ne contribue pas et n'a pas contribué à des opérations susceptibles d'être qualifiées ou revêtant la qualification juridique de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Le cas échéant, l'Emetteur s'engage à mettre à disposition des Porteurs d'Obligations toute information qui serait requise légalement a posteriori dans le cadre de la lutte anti-blanchiment.

L'Emetteur est informé que le PSFP est assujéti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévues par les dispositions des sections 2 à 7 du chapitre 1^{er} du Titre VI, Livre V du Code monétaire et financier et par les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A ce titre, l'Emetteur est tenu de déclarer aux autorités compétentes (i) les opérations portant sur des sommes dont ils savent, soupçonnent ou ont de bonnes raisons de soupçonner (a) qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un (1) an ou (b) participent au financement du terrorisme, ainsi que (ii) toute opération pour laquelle l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif ou du constituant d'un fonds fiduciaire ou de tout autre instrument de gestion d'un patrimoine d'affectation reste douteuse malgré les diligences qu'ils sont tenus d'effectuer.

Dans les conditions prévues par la réglementation, chaque Partie doit aussi s'abstenir d'effectuer toute opération dont il soupçonne qu'elle est liée au blanchiment des capitaux ou au financement du terrorisme.

Par ailleurs, la Société s'engage à respecter l'ensemble des réglementations anti-corruption et à ne pas utiliser les fonds provenant de l'Emission des Obligations dans des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence.

En outre, la Société déclare qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires et, le cas échéant, qu'elle a notamment adopté et qu'elle met en œuvre des procédures et codes de bonne conduite afin de

prévenir toute violation des Réglementations Anti-Corruption.

Enfin, la Société déclare, qu'à leur meilleure connaissance, aucune société du Groupe, ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants, ni aucun de leurs agents ou employés n'a exercé une activité, n'a commis d'acte ou ne s'est comporté d'une manière susceptible d'enfreindre les lois et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la corruption en vigueur dans toute juridiction compétente. A ce titre, ils déclarent que les sociétés du Groupe ne sont pas détenues ou contrôlées par :

- une personne faisant l'objet de Sanction(s)
; ou
- une personne située, constituée ou résidente dans un Pays Sanctionné.

L'Emetteur déclare, par ailleurs, que les sociétés du Groupe ont pris toutes les mesures nécessaires et ont notamment adopté et mettent en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Les déclarations faites ci-dessus à la date des présentes seront réputées être réitérées tant que le Porteur d'Obligations détiendra des Obligations émises par la Société.

35. Notifications - contacts

Toutes notifications ou demandes en exécution des présentes devront être faites par écrit et envoyées, par lettre ou par email, aux adresses suivantes :

- Pour l'Émetteur : 5 Rue Pierre Dravet, 13011
Marseille (email : contact@silosun.com)
- Pour le PSFP : *ENERFIP, 6 rue de Maguelone 34
000 Montpellier (email :
investisseurs@enerfip.eu).*

Toute notification, demande ou convocation sera valablement adressée au Porteur d'Obligations à l'adresse indiquée par ce dernier dans le bulletin de souscription.

36. Loi applicable

Le présent Contrat est régi par le droit français.

L'Emetteur accepte expressément et irrévocablement, par les présentes, que tout litige afférent au présent Contrat et aux opérations réalisées au titre des

présentes soit soumis à la compétence exclusive au du Tribunal de commerce de Montpellier.

37. Signature électronique

L'Emetteur a expressément convenu de signer le Contrat par voie électronique en ayant recours aux services du prestataire spécialisé Zoho Sign ou tout autre prestataire de signature électronique conforme aux exigences du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, suivant un processus d'identification des personnes signataires. Le Contrat est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. L'Emetteur disposera d'une copie « pdf » non modifiable de la version signée du Contrat et pourra l'imprimer.

Le même formalisme est convenu pour les documents signés ce jour au titre des annexes du présent Contrat, ou qui seraient signées ultérieurement.

Le Contrat établis sous forme d'écrits électroniques ont ainsi la qualité d'actes originaux et ont la même force probante qu'un écrit sur support papier signé par voie manuscrite, au sens des articles 1364 et suivants du Code civil. Ils pourront être valablement opposés à l'Emetteur et produits en justice en cas de litige.

Fais-le **06/10/2025** par signature électronique Pour

l'Emetteur :

Silosun PV 15 représenté par Monsieur Sabri Khadhraoui, en qualité de président

ANNEXE 8 : ARTICLES L .211-7 ET L. 211-15 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Liberté
Égalité
Fraternité

Code monétaire et financier

Article L211-15

Version en vigueur au 01 juillet 2018

Partie législative (Articles L111-1 à L773-1)
Livre II : Les produits (Articles L211-1 à L232-1)
Titre Ier : Les instruments financiers (Articles L211-1 à L214-191)
Chapitre Ier : Définition et règles générales (Articles L211-1 à L211-41)
Section 2 : Les titres financiers (Articles L211-2 à L211-34)
Sous-section 3 : Transmission (Articles L211-14 à L211-19)
Paragraphe 1 : Négociabilité (Articles L211-14 à L211-16)

Article L211-15

Modifié par Ordonnance n°2017-1674 du 8 décembre 2017 - art. 2

Les titres financiers se transmettent par virement de compte à compte ou par inscription dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé mentionné à l'article L. 211-3.

NOTA :

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1674 du 8 décembre 2017, article 8, ces dispositions entrent en vigueur à la publication du décret prévu au 2° de l'article 2 et, au plus tard, le 1er juillet 2018.



Code monétaire et financier

Article L211-7

Version en vigueur au 01 juillet 2018

Partie législative (Articles L111-1 à L773-1)

Livre II : Les produits (Articles L211-1 à L232-1)

Titre Ier : Les instruments financiers (Articles L211-1 à L214-191)

Chapitre Ier : Définition et règles générales (Articles L211-1 à L211-41)

Section 2 : Les titres financiers (Articles L211-2 à L211-34)

Sous-section 2 : Inscription des titres financiers (Articles L211-3 à L211-13)

Paragraphe 2 : Tenue de compte-conservation et inscription dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé (Articles L211-6 à L211-8)

Article L211-7

Modifié par Ordonnance n°2017-1674 du 8 décembre 2017 - art. 2

Les titres financiers admis aux opérations d'un dépositaire central peuvent être inscrits dans un compte-titres tenu par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3, sauf décision contraire de l'émetteur.

Les titres financiers qui ne sont pas admis aux opérations d'un dépositaire central doivent être inscrits, au nom du propriétaire des titres, dans un compte-titres tenu par l'émetteur ou, sur décision de l'émetteur, dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé mentionné à l'article L. 211-3. Toutefois, sauf lorsque la loi ou l'émetteur l'interdit, les parts ou actions d'organismes de placement collectif peuvent être inscrites dans un compte-titres tenu par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3.

NOTA :

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1674 du 8 décembre 2017, article 8, ces dispositions entrent en vigueur à la publication du décret prévu au 2° de l'article 2 et, au plus tard, le 1er juillet 2018.